

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT **DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

6 février 2020

et qu'elle a été faite le

6 février 2020

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents: 28

Absents suppléés : 2

Absents excusés: 14

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

> Délibération n° DCC2020 02 003

Objet:

Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Jura relative aux contrats d'assurances couvrant les risques statutaires

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 1 chemin du Tissage - 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 12 février 2020

Conseillers communautaires en exercice: 44

L'an deux mil vingt, le 12 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérome FASSENET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre: M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN, M. Rémy MARTIN Fraisans: M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES Gendrey: M. Pierre ROUX Louvatange: M. Gérôme FASSENET Montmirey-le-Château: Mme Monique VUILLEMIN Offlanges: M. Marc BARBIER Orchamps: M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Michel GREMAUX Rans: M. Stéphane MONTRELAY Romain: Mme Nathalie RUDE Salans: M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières: M. Claude TERON Thervay: Mme Marie-Hélène VERMOT DESROCHES Vitreux: M. Alain GOMOT.

Suppléés: La Bretenière: M. Jean-Pierre VOUAUX Ougney: M. Nicolas TONNELIER

Absents excusés: Dammartin Marpain: M. Jean-Louis ESPUCHE Etrepigney: M. Laurent CHENU Evans: M. Jean-Luc HUDRY, M. Hervé BOUVERESSE Fraisans : M. Christian GIROD La Barre : M. Philippe GIMBERT Monteplain: M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville: M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE Mutigney: Mme Christine LECOMTE Orchamps: M. Denis JEUNET Our: M. Segundo ALFONSO Ranchot: M. Eric MONTIGNON Rouffange: M. Didier TISSOT Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS.

Secrétaire de séance : M. Philippe SMAGGHE

Procurations de vote :

Mandants: M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS)

Mandataires: M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



ID: 039-243900560-20200212-DCC2020_02_003-DE

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION DU JURA RELATIVE AUX CONTRATS D'ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 :

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes Jura Nord de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Jura, dans le respect du Code de la Commande Publique, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de Communes Jura Nord.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

 décide de charger le Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait conforme, Le Président de JURA NORD.

Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération de la Communauté de Communes de JURA NORD Conseil Communautaire du 12 février 2020